

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 19/03/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE, Guillaume MAIO, Béatrice GREFF, Didier LOLLIVIER, Joël COUTANT, Mireille LE POCHAT.

Absents excusés : Fabien PLAUD, Benoit ARTAULT et Philippe MAES

Pouvoir : Benoit ARTAULT a donné pouvoir à Claude MAMOU, Fabien PLAUD a donné pouvoir à Guy DERBOIS

Secrétaire de séance : Pascale MEYER

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 13/02/2024

Avant le vote, Monsieur le Maire répond à la question de M. Benoit ARTAULT relative à la mise en ligne des documents du PLU en lui précisant que ces documents sont bien accessibles sur le site de la commune <https://lehezo.com/urbanisme-et-travaux/Plan-Local-d-Urbanisme/cliquez-pour-obtenir-les-documents>.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

2 - Compte administratif 2023

Rapporteur : Jean-François NEDELEC

[Le Maire est invité à quitter la salle lors de la délibération de ce bordereau.]

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article L5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les documents de présentation du budget ont été adressés par voie électronique en date du 19/03/2024 afin de respecter le délai de 12 jours au moins pour la transmission de ces documents avant la tenue du conseil municipal dédié à l'examen du budget.

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que le compte administratif est l'équivalent du compte de gestion. Il retrace les dépenses et recettes réalisées par les services municipaux en 2023.

Le compte administratif a été transmis par mail mais il est également consultable en Mairie.

Avant le vote, M. Claude MAMOU pose une question à la demande de M. Benoit ARTAULT qui est absent à cette séance. M. Benoit ARTAULT souhaite savoir pourquoi les chiffres des actifs immobilisés sont en augmentation en 2023. M. Jean-François NEDELEC lui répond que des mouvements liés au transfert des comptes du SIAEP à l'agglomération ont été ajoutés aux actifs de la commune. Ces transferts sont des écritures comptables réalisées par la trésorerie directement sans impact sur le budget de la commune.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (12 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget communal comme suit :

BUDGET COMMUNAL 2023

Section de fonctionnement :

Dépenses	576 411,37 €
Recettes	751 682,24 €
Résultat 2022	531 781,81 €
RESULTAT 2023	707 052,68 €

Section d'investissement :

Dépenses	118 797,86 €
Recettes	73 502,93 €
Résultat 2022	- 18 123,47 €
RESULTAT 2023	- 63 418,40 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 – Compte de gestion 2023

Rapporteur : Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que le Trésorier nous a transmis le compte de gestion 2023 pour le budget communal. Ce compte de gestion retrace les dépenses et recettes réalisées par les services fiscaux en 2023 et les montants sont strictement identiques à ceux du compte administratif.

Le compte de gestion a été transmis par mail mais il est également consultable en Mairie.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le compte de gestion 2023
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – Affectation du résultat 2023

Rapporteur : M. Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil qu'après l'approbation du compte administratif 2023, il est nécessaire d'affecter le résultat. Il s'agit de répartir le déficit et l'excédent entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

Pour la section d'investissement :

- De reporter le déficit 2023 de 63 418,40 € au budget 2024, au compte 001 de la section d'investissement en dépenses.

Pour la section de fonctionnement :

- D'affecter 63 418,40 € au budget 2024, au compte 1068 de la section d'investissement en recettes.
- De reporter 643 634,28 € le reliquat au budget 2024, au compte 002 de la section de fonctionnement en recettes.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 – Nomenclature M57 et mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2024

Rapporteur : M. Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que la commune a fait le choix d'anticiper le changement de nomenclature M14 à M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération en date du 31/05/2023.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre mais le Maire est tenu d'informer le conseil municipal à la séance suivante des mouvements de crédits opérés dans ce cadre.

Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans avant le vote du budget.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget pour l'année 2024.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 – Budget primitif 2024

Rapporteur : Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que la réunion de la commission « Finances » s'est réunie le 22/01/2024.

Avant le vote, M. Didier LOLLIVIER précise qu'il serait intéressant d'ajouter les montants réalisés au budget précédent sur la présentation du budget pour permettre de comparer les évolutions directement. De plus, il constate que les frais du personnel ne représentent que 41 % du budget total. Ce montant peu élevé pourrait permettre d'envisager des recrutements et notamment un agent supplémentaire aux services techniques.

M. Jean-François NEDELEC lui répond que les dépenses de l'année précédente seront intégrées dans le prochain budget mais que cette comparaison linéaire n'est pas forcément aisée avec des modifications d'imputation comptable notamment. Concernant les frais du personnel, il faut également prendre en compte les dépenses liées aux prestations réalisées en externe comme les travaux du SIVEV par exemple.

Monsieur le Maire souhaite préciser que l'agglomération voulait diminuer de 50% les montants de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) sur le budget 2024 mais finalement à la demande de certaines communes, cette diminution sera de 25% pour les communes ayant une épargne brute « confortable ».

M. Jean-François NEDELEC rappelle que les dotations de l'Etat vont également diminuer dans la mesure où la réduction des dépenses publiques impacteront forcément les budgets des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ajoute que les droits de mutation vont baisser car il n'y a plus de terrain à vendre. Cette baisse sera effective dans 2 ans après la vente des terrains du lotissement de Kerfontaine.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté :

BUDGET COMMUNAL 2024

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 388 782,45 €	1 388 782,45 €
Investissement	785 413,46 €	785 413,46 €
Budget consolidé	2 174 195,91 €	2 174 195,91 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Rapporteur : Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

M. Jean-François NEDELEC informe également que pour l'année 2024, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera aux résidences secondaires et locaux vacants.

Considérant la volonté des membres du Conseil Communal de maintenir les taux votés en 2023.

Avant le vote, M. Jean-François NEDELEC précise que les taux votés dans ce bordereau n'intègrent pas la majoration votée au conseil municipal en date du 12/09/2023 de 60% de la part communale sur les résidences secondaires.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- De fixer les taux 2024 de la fiscalité directe locale de la façon suivante :

- o Taxe d'habitation : 15,40 %
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,66 %
- o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 54,40 %

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 – Tarifs communaux à compter du 1^{er} mai 2024

Rapporteur : Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil qu'à la suite de l'examen de ces tarifs en commission « Finances » en date du 22/01/2024 :

- Qu'il est nécessaire de faire évoluer nos tarifs en fonction de l'évolution de nos charges, qu'elles soient énergétiques (+10%) ou de ressources humaines (+2%). La base de départ était de 3% (il est à rappeler que la loi de finances de l'État pour 2024 a posé une augmentation de 3,8%), ajustée en fonction des différents postes.
- Que nous avons créé deux nouveaux tarifs : vente de bois et le droit d'accroche pour les expositions.

Il est rappelé que tous les tarifs sont regroupés dans une même délibération avec ou sans augmentation :

Services périscolaires		
Repas	Unitaire	4,35 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h	Le quart d'heure	0,50 €
Goûter de 16h30 à 17h	Unitaire	1,59 €
Garderie du soir de 17h à 19h	Le quart d'heure	0,50 €
Services périscolaires HORS COMMUNE		
Repas	Unitaire	4,99 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h	Le quart d'heure	0,57 €
Goûter de 16h30 à 17h	Unitaire	1,81 €
Garderie du soir de 17h à 19h	Le quart d'heure	0,57 €
Majorations		
Repas non commandé	Unitaire	6,37 €
Goûter non commandé	Unitaire	2,21 €
Garderie après 19h	Forfait par enfant	5,00 €

Photocopies		
Associations du Hézo – Noir et Blanc	Le format A4	0,10 €
	Le format A3	0,20 €
Associations du Hézo – Couleur	Le format A4	0,40 €
	Le format A3	0,80 €
Privé – Noir et Blanc	Le format A4	0,30 €
	Le format A3	0,50 €
Privé – Couleur	Le format A4	0,60 €
	Le format A3	1,20 €

Plastifieuse		
	Le format A4	1,50 €
	Le format A3	2,50 €

Cimetière		
Concession de 2 m2	15 ans	150,00 €
	30 ans	400,00 €
Cavurne de 1 m2	15 ans	450,00 €
	30 ans	900,00 €

Divers		
Pose de buse	Le mètre linéaire	150,00 €
Bois en vrac	Le m3	30,00 €
Participation voyage collégiens et lycéens	Par élève	65,00 €

Location du podium roulant (6 m largeur x 7,60 m longueur)	
Commune du Hézo ou de Surzur	Gratuit et sans caution
Personnes morales du Hézo ou de Surzur*	300,00 € pour 3 jours maximum
Autres communes ou autres personnes morales*	350,00 € pour 3 jours maximum
Caution	1 000,00 €

Exposition non professionnelle dans les locaux communaux (communes de la presqu'île uniquement)		
Droit d'accroche	Par exposant	20,00 €
Frais d'exposition	Par jour	10,00 €

Location salle polyvalente TARIF ETE	½ jour*	1 jour	2 jours	Jour supp	
Résident		310,00 €	515,00 €	205,00 €	
Non résident		670,00 €	930,00 €	255,00 €	
Association communale (lundi au jeudi)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
A partir de la 3 ^{ème} location du vendredi au dimanche		310,00 €	515,00 €	205,00 €	
Si vente de billets à l'entrée en supplément		130,00 €	255,00 €	130,00 €	
Association hors commune moins de 2h	85,00 €				
Association hors commune plus de 2h	310,00 €	515,00 €	720,00 €	205,00 €	
Entreprise privée	410,00 €	720,00 €	1 240,00 €	410,00 €	
Exposition professionnelle	205,00 €	360,00 €	620,00 €	205,00 €	
*1/2 jour = de 9h à 12h30 ou 13h30 à 17h30					

Location salle polyvalente TARIF HIVER (Du 01/11 au 31/03)	1/2 jour*	1 jour	2 jours	Jour supp	Réveillon
Résident		335,00 €	565,00 €	230,00 €	875,00 €
Non résident		695,00 €	980,00 €	285,00 €	1 290,00 €
Association communale (lundi au jeudi)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
A partir de la 3 ^{ème} location du vendredi au dimanche		335,00 €	565,00 €	230,00 €	
Si vente de billets à l'entrée		155,00 €	310,00 €	155,00 €	
Association hors commune moins de 2h	90,00 €				
Association hors commune plus de 2h	325,00 €	540,00 €	770,00 €	230,00 €	
Entreprise privée	425,00 €	745,00 €	1 290,00 €	435,00 €	
Exposition professionnelle	220,00 €	385,00 €	670,00 €	230,00 €	
*1/2 jour = de 9h à 12h30 ou 13h30 à 17h30					

Suppléments					
Remise des clés la veille de 17h à 20h	50,00 €				
Location et installation du podium	260,00 €				
Ménage	210,00 €				
Caution					
Salle	1 000,00 €				
Ménage	210,00 €				
Tri sélectif	100,00 €				

Avant le vote, M. Jean-François NEDELEC précise qu'une augmentation de 3% a été appliquée à la plupart des tarifs communaux avec également la création de nouveaux tarifs tels que ceux pour des expositions culturelles et celui pour la vente de bois en vrac. Il ajoute que ces propositions ont été validées en commission finances en date du 22/01/2024.

M. Jean-François NEDELEC ajoute que le règlement de location de la salle de l'Estran est en cours de révision et il sera présenté lors du prochain conseil municipal prévu en juin.

M. Nicolas DESCHAMPS constate que ces tarifs communaux ne sont pas uniquement des recettes avec le montant des participations aux voyages des collégiens et des lycéens. M. Jean-François NEDELEC lui répond qu'il s'agit d'un montant fixé librement par les collectivités et c'est pourquoi ce montant est lié aux tarifs communaux.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver les modifications présentées ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 – Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Laëtitia ROUAULT

Mme Laëtitia ROUAULT informe les membres du Conseil que la commission « Vie associative » s'est réunie le 25 mars 2024 et vous propose d'attribuer les subventions 2024 aux associations selon le tableau ci-dessous :

Subventions attribuées aux associations	Montant
Amicale des donneurs de sang de Theix	100 €
Amicale Laïque LE HEZO	500 €
Banque alimentaire	200 €
Chasseurs propriétaires	200 €
Collège de Rhuys	100 €
Faire Face Ensemble (aide aux familles touchées par le cancer)	50 €
Hézo Loisir	500 €
Restaurants du Cœur	150 €
Retraités Le Hézo/St Armel	400 €
Rêves De Clown	100 €
SNSM - Société Nationale de Sauvetage en Mer	100 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan (aide des pupilles des sapeurs-pompiers)	100 €
TOTAL	2 500 €

Avant le vote, M. Claude MAMOU déplore, comme les années passées, le versement d'une subvention à l'association des chasseurs et souhaiterait que cette somme soit versée à des associations caritatives comme celle des restaurants du cœur.

Mme Laëtitia ROUAULT lui répond que le versement des subventions a toujours été en priorité aux associations communales et celle des chasseurs en fait partie. Cette association permet le contrôle des nuisibles sur notre commune et cela justifie le montant versé.

M. Nicolas DESCHAMPS exprime le même désaccord sur le versement de cette subvention et souhaite connaître les modalités d'attribution de ces subventions.

Mme Laëtizia ROUAULT lui répond que les critères de sélection ont été fixés en priorisant les demandes liées à l'enfance, à l'alimentaire et aux services de proximité. Monsieur le Maire ajoute que le fichier d'attribution examiné en commission sera adressé à tous les conseillers avec le procès-verbal de cette séance.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS) après un vote à main levée :

D'approuver l'attribution des subventions telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 – Zones d'accélération des énergies renouvelables – Modalités de concertation des zones proposées

Rapporteur : Pascale MEYER

Mme Pascale MEYER informe les membres du Conseil que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Sur études et propositions du service environnement, énergie et climat de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en lien avec les services de la commune, un site a été recensé pour un projet photovoltaïque sur la toiture de l'Estran :

Nom du site	Référence cadastrale	Surface en m2	Puissance en MW
Salle de l'Estran	AC0109	557	0,2

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications de la proposition de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Avant le vote, M. Nicolas DESCHAMPS demande si ce bordereau impacte nos investissements. Monsieur le Maire lui répond que non car pour l'instant, il s'agit uniquement d'une enquête publique sur des projets envisagés dans le futur. Cette enquête sera suivie d'une seconde délibération pour fixer les zones envisagées pour l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable.

M. Jean-François NEDELEC demande pourquoi cette démarche est pilotée par l'agglomération. Monsieur le Maire lui répond que cette étude s'effectue à l'échelle du territoire pour une cohérence dans l'installation de ces équipements.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS) après un vote à main levée :

- De mettre à disposition du public en mairie la note explicative du dispositif et la localisation de la zone EnR retenue par la collectivité.

- De mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1^{er} au 31 mai 2024 inclus.

- De diffuser parallèlement tous les éléments sur le site internet de la commune.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11- Demande de subvention auprès du département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour l'année 2024

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la sollicitation d'une subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour les travaux d'investissement dans le cadre de la restructuration du vc1 – vc8 entre LE HEZO et SURZUR.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12- Demande de subvention auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'investissement dans le cadre de la restructuration du vc1 – vc8 entre LE HEZO et SURZUR.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13 – Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la modification des régies de recettes de la commune. Dans un souci de simplification, les deux régies celle pour l'encaissement des locations de l'Estran et celle pour les encaissements des dons et photocopies ont été réunies. Cette régie de recettes intitulée « recettes diverses » permettra d'encaisser toutes les recettes telles que les locations, les dons, les recettes de billetterie des concerts....

La séance est levée à 21h16

AU HEZO, le 05/06/2024

Le secrétaire de séance
Pascale MEYER



Le Maire
Guy DERBOIS